

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**INFORMATIONS**

Inauguration du Musée National des Beaux-Arts.

Fête du Statuto.

Remise de décoration.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.739

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marie Vidal, en religion Sœur Hilarie, de la Congrégation des Sœurs de Bon Secours de Troyes (Communauté de Monaco), est nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le vingt-trois mai mil neuf cent trente-cinq.

**LOUIS.**

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1.740

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Elie Larré, Ingénieur régional de l'Administration française des P. T. T., chargé du contrôle général du Service Téléphonique de la Principauté, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le vingt-trois mai mil neuf cent trente-cinq.

**LOUIS.**

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

**PARTIE NON OFFICIELLE****INFORMATIONS**

L'inauguration du Musée National des Beaux-Arts a eu lieu jeudi dernier, à onze heures, sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat.

En attendant qu'il soit transféré dans un local approprié sur le Rocher de Monaco qui tend de plus en plus à devenir le centre intellectuel de la Principauté, ce nouveau Musée est installé dans la belle villa Sainte-Cécile récemment acquise par le Domaine au quartier Saint-Michel à Monte-Carlo. Le bâtiment est entouré d'un vaste jardin agréablement planté. Les salles, d'une bonne dimension, permettent le recul nécessaire pour apprécier les œuvres exposées.

De celles-ci nous n'avons rien à dire. M. L.-H. Labande, Directeur du Comité d'Action du Musée, y a consacré une longue étude qui a paru ici même. Il les a présentées et commentées avec sa grande érudition et sa délicate sensibilité artistique.

La cérémonie s'est déroulée dans l'intimité. S. Exc. M. Bouilloux-Lafont qu'accompagnait M. le Conseiller de Gouvernement Louis de Castro, a été reçu par M. L.-H. Labande entouré de M. Mori, Conservateur, et par les Membres du Comité d'Action. Assistaient également à cette réception S. Exc. M. Henri Mauran, Directeur du Cabinet du Prince ; S. A. le Prince Arfa Riza Mirza Khan ; M. Robert Marchisio, représentant le Président du Conseil National ; M. Louis Bellando, représentant le Maire de Monaco ; M. Alexandre Noghès, Président du Comité des Traditions Locales ; M. le Docteur Brédus, etc...

M. Labande a remercié les personnalités présentes et rendu hommage aux concours bénévoles qu'il a rencontrés ainsi qu'à la générosité des donateurs au premier rang desquels il a cité le Prince Arfa Riza Mirza Khan, M. Mori, M. Visconti, M. Pierre Borel.

S. Exc. le Ministre d'Etat a répondu en félicitant M. Labande qui s'est dépensé sans compter pour la réalisation de cette œuvre, et en remerciant les collaborateurs du savant Conservateur des Archives, et les donateurs. Son Excellence a fait prévoir qu'un local plus vaste et mieux situé serait ultérieurement aménagé et qu'un Comité d'Honneur allait être constitué.

M. Mori a tenu à déclarer qu'il ferait appel aux nombreux amis qu'il compte dans le monde des arts

pour que le Musée de Monaco devienne, surtout par la qualité, le premier Musée de la Côte-d'Azur.

Les personnalités présentes ont ensuite visité les salons sous la conduite de MM. Labande et Mori.

Dimanche dernier, les salves d'artillerie ont annoncé la fête du Statuto. Groupée autour de son Consul, la Colonie Italienne a célébré avec un patriotique enthousiasme cet événement national.

Dès 9 heures du matin, le Marquis Chiavari, entouré du Docteur Urbino, Président de l'Union Italienne, de M. Bernini, Agent Consulaire à Beausoleil, et de M. Valdès, Vice-Consul à Monaco, s'est rendu, en compagnie de MM. Louis Auréglià, Maire, Reymond, adjoint et L. Bellando, Conseiller Communal, au Monument aux Morts. Les délégations des groupements patriotiques et d'anciens combattants des différentes Colonies, précédées de leurs drapeaux, escortaient les personnages officiels. Des fleurs ont été déposées au pied du Monument et une minute de silence a été observée.

Vers 9 heures et demie, le Consul d'Italie a reçu, au siège du Consulat, la visite des Autorités monégasques, en tête desquelles on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat, le Président du Conseil National, S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince, le Maire de Monaco ; et celle des membres du Corps Consulaire accrédité. Peu après, sont arrivées les personnalités dirigeantes de la Colonie Italienne et des autres Colonies.

Un buffet avait été dressé dans une des salles du Consulat. Des toasts, ont été échangés et le Marquis Chiavari a donné lecture des télégrammes qu'il avait adressés à S. A. S. le Prince Louis II, à S. M. le Roi d'Italie et au Chef du Gouvernement Italien. Les Autorités ont ensuite paru au balcon pour écouter les hymnes nationaux.

Dans l'après-midi, un Concert a été donné au Kiosque des Terrasses par la Musique Municipale avec le concours d'artistes des chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo.

De 5 à 7 heures, le Comité d'organisation a offert un thé-dansant à l'Hôtel Bristol et Majestic.

A la table d'honneur, le Consul d'Italie et la Marquise Chiavari, recevaient : S. Exc. le Ministre d'Etat ; S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire et M<sup>me</sup> Henry Mauran ; le Représentant du Consulat Général de France, M. Chambon, Vice-Consul ; M. Bouvier, Consul de Belgique ; le Président de la Colonie Française et M<sup>me</sup> A. Martiny ; M. G. Fillhard, Président de la « Maison de France ».

Le soir, un bal populaire avait attiré une foule nombreuse sur le terre-plein du quai Albert I<sup>er</sup>, tandis que le Cinéma des Beaux-Arts faisait applaudir un film réalisé sous l'inspiration de S. Exc. M. Benito Mussolini, « Campo di Maggio », page de l'histoire de France relative à la période des Cent Jours.

Lundi dernier, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné de M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, s'est rendu à la Com-

munauté des Sœurs de Bon Secours pour remettre à M<sup>me</sup> Marie Vidal, en religion Sœur Hilarie, les insignes du grade de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles conféré à la vénérable religieuse par Ordonnance Souveraine du 23 mai 1935.

M. Lucien Bellando de Castro a éloquemment rappelé les services rendus par Sœur Hilarie aux malades indigents et S. Exc. M. Bouilloux-Lafont s'est associé à cet éloge et y a joint ses félicitations personnelles.

ECOLE HOTELIERE DE LA COTE D'AZUR  
NICE. — 144, Rue de France. — Tél. 50-29

L'Ecole a pour but, tout en continuant l'instruction générale, de donner aux jeunes gens les connaissances techniques et pratiques se rapportant aux différents emplois de l'hôtellerie.

Après une période d'adaptation, les élèves sortant de l'école sont aptes à rendre les services qu'on attend d'eux dans les emplois qui leur sont confiés.

Ces jeunes gens sont sûrs de gagner honorablement leur vie dès leur sortie de l'école. Ceux que les voyages attirent ont à leur disposition un métier qui leur permet de « voir du pays » tout en parachevant leur instruction professionnelle et en obtenant des salaires satisfaisants.

Par sa situation même, placée dans une ville, Nice, au climat privilégié, centre hôtelier et centre de tourisme par excellence, par son organisation, par son installation intérieure, son internat moderne, par la pratique journalière des élèves à la cuisine, à la salle (l'Ecole a une salle à manger ouverte au public), par le programme des matières enseignées, l'Ecole Hôtelière de Nice est certainement celle qui offre toutes les garanties aux parents dont le désir est de faire acquérir à leurs enfants les connaissances générales comme les connaissances techniques, théoriques et pratiques nécessaires qui leur permettront de se créer plus tard une bonne situation dans l'hôtellerie.

Régime. — Internat, 3.400 francs. — Externat gratuit.

Durée des études. — Trois ans. Cependant des admissions en deuxième et troisième années peuvent avoir lieu si les connaissances de l'élève sont suffisantes spécialement en anglais, allemand, comptabilité.

Matières d'enseignements. — Français, géographie touristique, comptabilité, main courante hôtelière, correspondance, sténo-dactylo, langues vivantes (anglais, allemand), sciences appliquées à l'hôtel, installation, aménagement de l'hôtel, publicité hôtelière, étude des denrées, électricité, etc..., etc...

Travaux pratiques. —

1° Journaliers : cuisine, service de la salle, étude des menus, caisse, économat ;

2° Thés-réception durant la saison dans la salle des fêtes de l'Ecole ;

3° Stage : dans les hôtels de Nice durant la saison et dans les hôtels des stations estivales pendant les mois de juillet, août, septembre.

Sanction des études. — Brevet d'enseignement hôtelier.

Inscriptions. — Les parents qui, à la rentrée d'octobre prochain, désirent faire fréquenter l'Ecole Pratique d'Industrie Hôtelière à leurs enfants, sont priés de les faire inscrire dès maintenant, les demandes étant nombreuses.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'Ecole, 144, rue de France, Nice.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le treize mai mil neuf cent trente-cinq,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres

de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

1° M<sup>me</sup> Marguerite-Julienne-Léontine VERDET, veuve de M. Louis-Octave COLOZIER, prise tant en propre que comme tutrice légale de Louis-Paul et Jacqueline-Marié-Louise-Marguerite COLOZIER, mineurs, demeurant à Monte Carlo, villa Trotty, chemin du Ténao ;

2° M<sup>me</sup> Marie-Louise-Renée COLOZIER, épouse de M. Lucien MONTALANT, industriel, demeurant ensemble à Saint-Just-des-Marais (Oise) ;

3° M<sup>me</sup> Marguerite-Louise-Marie-Thérèse COLOZIER, épouse de M. René-Louis DAUCHY, industriel, demeurant ensemble à Saint-Just-des-Marais (Oise).

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

De deux parcelles de terrain, sises à Monte-Carlo, lieu dit le Ténao, cadastrée n° 257 p de la section E, d'une superficie, la première de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quarante-sept décimètres carrés, confrontant : du nord, le surplus de la propriété des hoirs Colozier ; de l'est, le Domaine, acquéreur de M. Olive ; du sud, le boulevard d'Italie ; de l'ouest, un escalier public ; la seconde d'une surface de cent soixante-seize mètres carrés vingt-trois décimètres carrés, confrontant : du nord, la rue des Giroflées ; de l'est, la propriété Olive ; du sud, le surplus de la propriété des hoirs Colozier ; de l'ouest, un escalier public.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie et à l'aménagement de l'escalier du Calat, ainsi qu'il résulte des Ordonnances-Loi du 1<sup>er</sup> juin mil neuf cent trente-trois et Ordonnance Souveraine du 27 octobre suivant.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de quatre cent quarante-six mille deux cent soixante-dix francs quatre-vingt-dix centimes, ci..... 446.270 fr. 90

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juin 1935.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### EXTRAIT

Par jugement en date du trente et un mai mil neuf cent trente-cinq, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a déclaré le sieur A. CHAMPION, commerçant à Monte-Carlo, passage Otto, en état de faillite, dont l'ouverture est provisoirement fixée à ce jour.

M. Eugène Trotabas, juge au Tribunal, a été nommé juge commissaire et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS

#### AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire de la dame BELLONE-VIALE, commerçante à Monaco sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 17 juin 1935, à 10 heures, à l'effet d'être consultés sur le maintien ou le remplacement du liquidateur provisoire et sur l'utilité d'élire parmi eux des contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

#### AVIS

Les créanciers de la faillite CHAMPION, commerçant à Monte-Carlo, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 17 juin 1935, à 10 heures, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

#### AVIS DE CONVOCATION

#### D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les modalités du financement approuvé en principe par l'Assemblée du 16 Avril dernier pour renforcer la trésorerie de la Société devant être révisées et une émission se révélant préférable dans l'intérêt social, Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 8 Juillet 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Emission d'Obligations éventuellement convertible en Actions à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937, pouvant entraîner, à partir de cette date et par voie de conséquence, l'augmentation du Capital Social et des modifications à apporter aux articles 5, 6 et 9 des Statuts.
- 2° Modalités de l'opération ; détermination du droit de préférence offert aux Actionnaires ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 28 Juin, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

**Premier Avis**

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mai 1935, enregistré, Mlle J. BONIEUX et Mme veuve E. COUDERC ont vendu à M. P. E. PLUMAUZILLE le fonds de commerce de chambres meublées, qu'elles exploitaient 11 bis, rue Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi.

Monaco, le 6 juin 1935.

**Premier Avis**

M. Albert ORTELLI, quartier Bellevue, maison Ortelli, Beausoleil, a vendu à M. Charles BARON, 35, boulevard de l'Observatoire, Monaco, une voiture auto-taxi n° 72.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M° ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M° Eymin, notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juin 1935, enregistré, M. Gabriel HUBERT et Mme Marcelline-Flora MERAT, son épouse, tous deux boulangers, demeurant n° 10, rue des Princes, à Monaco, ont acquis de M. Paul Auguste LEBAS et Mme Georgette-Augustine SIMON, son épouse, tous deux boulangers, demeurant n° 11, rue Florestine, à Monaco, le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, salon de thé, avec consommation de pâtisserie et vins doux dits de liqueurs, exploité n° 11, rue Florestine, à Monaco, avec succursale n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. et Mme Lebas, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, en l'étude de M° Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 6 juin 1935.

(Signé :) Alex. EYMIN.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Par acte sous seings privés du 28 mai 1935, enregistré, les époux Célestin ASSAUD, demeurant à Monaco, 23, rue de Millo, ont vendu aux époux Jean VERRANDO, demeurant à Monaco, 2, rue Suffren-Reymond, le fonds de commerce de charcuterie et boucherie qu'ils exploitaient à Monaco, 23, rue de Millo.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

AGENCE DES ETRANGERS  
6, Avenue de la Madone - Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte, sous signatures privées, en date à Monaco du 25 mai 1935, enregistré,

M. François CALORI, entrepreneur de travaux publics à Monaco, demeurant impasse des Carrières, a vendu à :

1° M. Pierre CALORI, entrepreneur de travaux publics à Monaco ;

2° M. Mario COLOMBO, entrepreneur de travaux publics à Monaco, demeurant impasse des Carrières, villa Elisa, à Monaco ;

Le tiers du fonds de commerce d'entreprise de travaux de constructions et de travaux publics, qu'il possédait dans la Société Calori François et Cie, dont le siège social est à Monaco, impasse des Carrières.

Avis est donné aux créanciers de M. François Calori, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 6 juin 1935.

AGENCE DES ETRANGERS  
6, Avenue de la Madone - Monte-Carlo

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**

La Société en nom collectif ayant existé entre Messieurs François CALORI, Pierre CALORI et Mario COLOMBO, entrepreneurs de travaux publics à Monaco, en vertu d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 1925, a été purement et simplement dissoute.

Messieurs CALORI Pierre et COLOMBO Mario demeurent seuls propriétaires du fonds de commerce d'entreprise de travaux publics et sont chargés de la liquidation amiable de la Société.

Pour extrait :  
CALORI Pierre et COLOMBO.

AGENCE DES ETRANGERS  
6, Avenue de la Madone - Monte-Carlo

**FORMATION DE SOCIÉTÉ**

Par acte, sous signatures privées, en date à Monaco du 25 mai 1935, enregistré, il est formé entre :

1° M. Pierre CALORI, entrepreneur de travaux publics à Monaco, demeurant impasse des Carrières, à Monaco ;

2° M. Mario COLOMBO, entrepreneur de travaux publics à Monaco, demeurant également impasse des Carrières, à Monaco ;

Une Société en nom collectif, ayant pour objet l'entreprise de travaux de constructions et de travaux publics dans la Principauté de Monaco et dans les communes environnantes.

La durée de la Société est fixée à dix ans, qui ont commencé à courir le premier juin mil neuf cent trente-cinq.

Le siège de la Société est établi à Monaco, impasse des Carrières. Il pourra être transféré ailleurs, du consentement des associés.

La raison et la signature sociales seront Calori Pierre et Colombo.

La signature sociale appartiendra à chaque associé qui ne pourra l'utiliser que pour les affaires intéressant exclusivement la Société.

M. Calori apporte à la Société la moitié du fonds de commerce de l'entreprise des travaux publics dont le siège est à Monaco, impasse des Carrières, y compris le nom commercial, le matériel de toutes sortes, voitures automobiles, compresseurs, monte-

charges, pics, pelles, bigues, planches, rondins, madriers, outils divers, mobilier de bureau, le tout évalué d'un commun accord à la somme de *soixante-quinze mille francs*, ci..... 75.000 fr.

M. Colombo fait à la Société les mêmes apports que ceux énumérés ci-dessus pour M. Calori, soit *soixante-quinze mille francs*, ci..... 75.000 fr.

Le capital social est ainsi de..... 150.000 fr.

L'acte d'association a été déposé, conformément à la Loi, ce jourd'hui même au Greffe Général de la Principauté.

Monaco, le 5 juin 1935.

(Signé :) CALORI Pierre et COLOMBO.

Etude de M° AUGUSTE SETTIMO,  
Docteur en Droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Vente de fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M° Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit mai mil neuf cent trente-cinq, M. Marie-Joseph-Antoine VENDEIX, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, a vendu à M. Eugène-Louis-Paul WEBER, -propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, connu sous le nom de *Hôtel Lido*, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE POGET  
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Par acte s. s. p. du 20 mai, enregistré, les époux COUTANCEAU-MANGON DE LA LANDE ont vendu à M. P. ROBIN, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de bijouterie fantaisie qu'ils exploitaient 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Poget, dans les délais légaux.

Monaco, le 6 juin 1935.

**Société Civile des Obligataires  
de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor  
et ses Annexes à Monte-Carlo.**

Suivant décision de la Société Civile des Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes, les coupons n°s 12 et 13 seront payés à la caisse de l'Hôtel à compter du 31 mai 1935, à raison de 10 francs par coupon.

Le Conseil d'Administration.

**Grands Réseaux de Chemins de Fer Français**

AVIS

A l'occasion des Fêtes de la Pentecôte, les billets d'aller et retour ordinaires délivrés à partir du *mardi 4 juin 1935* seront exceptionnellement valables, quelle que soit la distance, jusqu'au *lundi 17 juin 1935*.

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

ABAISSEMENT DU PRIX DES PLACES  
DE LITS-SALON ET DE COUCHETTES

Pour voyager la nuit sans fatigue, sans perte de temps, utilisez les places couchées dont les prix sur le P.-L.-M. viennent d'être réduits. Pour une place de lit-salon vous ne payerez, en sus du billet de 1<sup>re</sup> classe, que 130 fr. jusqu'à 600 km., 170 fr. de 601 à 750 km., 200 fr. de 751 à 950 km. et 230 fr. au delà.

Si vous occupez des places de lits-salon avec votre famille, la troisième personne bénéficiera d'une réduction de 20 %, la quatrième d'une réduction de 30 % et chacune des suivantes d'une réduction de 40 %.

Par ailleurs, les suppléments des prix des couchettes sont ramenés de 34 fr. à 30 fr., pour un parcours ne dépassant pas 600 km. de 63 fr. 50 à 50 fr. pour un parcours supérieur à cette distance. Pour une place de couchette-toilette, le supplément est fixé uniformément à 65 fr. au lieu de 79 fr. 40. Si vous occupez des places de couchettes et de couchettes-toilette avec votre famille, la quatrième personne bénéficie d'une réduction de 20 %, la cinquième d'une réduction de 30 % et les suivantes d'une réduction de 40 %.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

## A VOS PROCHAINES VACANCES.....

Vous irez, comme chaque année, aux eaux, à la mer ou à la montagne et pour atteindre les bienfaisantes stations balnéaires, thermales et climatiques vous allez bénéficier des nouvelles facilités.

Pendant la période du 15 mai au 30 septembre, vous pouvez obtenir des billets d'aller et retour comportant des réductions de 20 à 30 % selon la classe. Il vous suffit d'effectuer un parcours (retour compris) d'au moins 600 km. si vous vous rendez à une station balnéaire et d'au moins 300 km. si vous vous rendez à une station thermale et climatique. La validité des billets est de 33 jours ; vous pouvez les faire prolonger de deux fois de 30 jours mais sans dépasser le 5 novembre.

Ainsi, vous n'êtes plus tenu comme auparavant à un séjour minimum de 12 jours dans la station ; pendant toute la saison d'été vous pouvez vous procurer ces billets à prix réduits sans tenir compte des périodes d'avant-saison et d'arrière-saison, enfin, la faculté de prolongation des billets anciennement limités aux stations balnéaires est étendue aux autres stations thermales et climatiques.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, particulièrement sur les stations auxquelles ces facilités sont applicables, veuillez vous adresser aux gares, bureaux et agences P.-L.-M.

1.000 Lecteurs recevront  
POUR RIEN

...un ouvrage de 100 pages consacré à l'Outillage du Jardin ou à la Conduite d'une Basse-Cour. C'est la Prime de « bon accueil » offerte par

## Jardins et Basses-Cours

la Revue pratique de Jardinage, Culture, Elevage, aux 1.000 premiers Abonnés nouveaux. Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 16 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement :

Un gros livre utile  
POUR RIEN

(Supplément aux Lectures pour Tous de juin 1935)

X.213-REPOND O. K.

Une Ruée vers l'or, le Tricentenaire de l'Académie Française, l'Année de Bach et de Hændel, de curieux détails sur M. Goering, l'homme du fait

accompli, les Sports en Angleterre, une visite à l'Exposition de Bruxelles, tels sont les articles de pleine actualité que publient les Lectures pour Tous de juin, en même temps que ce roman complet : X.213 répond O. K., drame émouvant de l'aviation inspiré d'un mystère récent qui n'est pas encore éclairci.

Un gros livre utile  
GRATUIT

de 100 pages consacré à la Loi Loucheur est offert par

## Maisons et Intérieurs pour Tous

la Revue qui permet de Construire, Transformer, Aménager, Meubler votre Maison de façon parfaite grâce à ses innombrables modèles d'Extérieurs et d'Intérieurs.

Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 20 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement :

Un gros livre utile  
POUR RIEN

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## VALEUR OR

assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour **50 frcs**

seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

## SAISON DE BAINS DE MER

## MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant  
Hôtel sur la Plage

Le 12 Juillet, Ouverture du  
SPORTING D'ÉTÉ

Le Théâtre de la Mer :: Les Fêtes sur l'Eau

## COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

## GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

## CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

## H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES - PLANS - DEVIS  
TÉLÉPHONE : 0-08

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

## Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi :- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins :- MONTE-CARLO  
Téléphone 3-33

## BULLETIN

DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

## Mainlevées d'opposition.

Néant.

## Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935